

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/07/2015

Publication : 18/09/2015

Agence Régionale de Santé  
Alsace



Le Chef de Service

Jean-Marie STAUDER

Conseil départemental



Haut-Rhin

## ARRÊTÉ

ARS n° 2015/ 805 du 8/07/2015

CD n° 2015 00271

du 28 JUIL. 2015

autorisant l'extension de 23 à 30 places du service  
d'accompagnement médico-social pour personnes  
handicapées (SAMSAH) à WINTZENHEIM, géré par  
l'ARSEA

LE DIRECTEUR GENERAL  
DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
D'ALSACE,

LE PRESIDENT  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL  
DU HAUT-RHIN,

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 313-1 et suivants, D. 312-155-5 et suivants, D. 313-2, D. 313-7-2, D. 313-11 et suivants, R. 313-7 et suivants relatifs à l'autorisation et à l'agrément des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de M. Laurent Habert en qualité de Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace ;
- VU l'arrêté du Président du Conseil général du Haut-Rhin n°2005-00433 DSOL du 2 août 2005 portant autorisation de création du Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS) pour personnes adultes handicapées en tant que service social spécialisé de l'Association Régionale Spécialisée d'Action Sociale, d'Education et d'Animation (ARSEA) sise à STRASBOURG ;
- VU l'arrêté conjoint du Directeur général de l'ARS Alsace et du Président du Conseil général du Haut-Rhin n° 2011/1114 – CG n° 2011-00434 du 31 octobre 2011 portant autorisation de création par l'association régionale spécialisée d'action sociale, d'éducation et d'animation (ARSEA) d'un

service d'accompagnement médico-social pour personnes handicapées (SAMSAH) de 23 places pour tous types de handicap avec une orientation pour le handicap psychique à Wintzenheim ;

**VU** la demande de l'ARSEA, réceptionnée le 31 mars 2015, tendant à obtenir une extension de 7 places du SAMSAH à Wintzenheim ;

**CONSIDERANT que**

- que la demande constitue une extension non importante de la capacité autorisée et ne requiert pas l'avis de la commission de sélection d'appel à projet ;
- que ce projet permet de répondre à des besoins identifiés ;
- qu'il s'inscrit dans les objectifs du schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) 2012-2016 et du programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) 2014-2018, ainsi que dans les objectifs du schéma départemental des personnes en situation de handicap du 2014-2016 du Haut-Rhin ;
- qu'il est compatible avec la dotation limitative régionale mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles et avec le budget du Département du Haut-Rhin

**ARRETEMENT**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

L'extension de 23 à 30 places du SAMSAH - accompagnement médico-social des adultes handicapés - à Wintzenheim, géré par l'ARSEA, pour la prise en charge de tous types de déficiences avec une orientation pour le handicap psychique, est autorisée. L'accompagnement à la vie sociale reste inchangé.

**ARTICLE 2 :**

A compter de la date d'effet du présent arrêté, les caractéristiques du SAMSAH sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux selon l'annexe jointe.

**ARTICLE 4 :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes concernées, à compter de sa notification.

**ARTICLE 5 :**

M. le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Alsace et M. le Directeur général des services du département du Haut-Rhin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Président de l'ARSEA et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Alsace et au bulletin d'information officiel du Département du Haut-Rhin.

Fait en deux exemplaires originaux

Le Directeur général  
de l'ARS Alsace

Par déléguation  
Le Directeur de l'office de soins  
municipaux et intercommunaux  
à la Préfecture

René NETHING

LE PRESIDENT  
Eric STRAUMANN  
Pour le Président  
Député du Haut-Rhin  
du Conseil départemental du Haut-Rhin  
et par déléguation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Annexe de l'arrêté ARS n° 2015/ 805 - CD du Haut-Rhin n°  
en date du 08/07/2015

Caractéristiques FINESS  
du SAMSAH ARSEA  
1 Faubourg des Vosges  
68920 WINTZENHEIM

- Numéro d'identité de l'établissement :	68 001 939 5	
- Numéro d'entité juridique :	67 079 416 3	
- Code catégorie d'établissement :	445	SAMSAH
- Code discipline d'équipement :	510	Accompagnement médico-social des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010	Tous types de déficiences
- Capacité autorisée :	30	
- Code discipline d'équipement :	509	Accompagnement à la vie sociale des adultes handicapés
- Code mode de fonctionnement :	16	Prestation en milieu ordinaire
- Code type clientèle :	010	Tous types de déficiences
- Capacité autorisée :		Non définie